Gouvernement du Canada | Government of Canada

Questions et réponses
Gestion durable des forêts

Q1. Le Canada gère-t-il ses forêts pour assurer leur durabilité?

R1. Oui. Le Canada est largement considéré comme l'un des pays les plus progressistes et évolués dans la gestion durable de ses forêts.

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les différentes parties intéressées, veille à la durabilité des forêts canadiennes tout en soutenant les collectivités tributaires des forêts partout au pays.

Le cadre général législatif et réglementaire qui régit la gestion des forêts de chaque province et territoire garantit une gestion durable de nos forêts. Ces lois, règlements et politiques en régissent divers aspects, dont la planification de l'affectation des sols, la gestion de la forêt, les consultations publiques, la participation des Autochtones, les zones protégées, la tenure et l'allocation du bois pour sa récolte ainsi que la régénération des terrains forestiers. Soulignons que toutes les forêts exploitées sur les terres publiques doivent être régénérées.

En outre, les certifications de gestion durable des forêts délivrées par des tiers démontrent l'intégrité des pratiques en matière de gestion forestière. Le Canada compte 161 millions d'hectares (deux fois l'étendue de la France et de l'Allemagne ensemble) de terrains forestiers possédant une certification indépendante de gestion durable décernée par l'un ou l'autre des trois principaux organismes de certification reconnus à l'échelle mondiale : l'Association canadienne de normalisation, le Forest Stewardship Council et la Sustainable Forestry Initiative. C'est plus que tout autre pays dans le monde entier.

Q2. Que fait le Canada pour protéger ses forêts?

R2. Les Canadiens peuvent être fiers de leur réseau d'aires protégées. Quelque 24 millions d'hectares de terres forestières sont protégés au Canada, soit l'équivalent de la superficie du Royaume-Uni. Environ les deux tiers des forêts canadiennes protégées se trouvent dans des parcs nationaux et provinciaux. Le reste se trouve dans différentes zones protégées, comme les réserves fauniques. Et des millions d'hectares supplémentaires de forêts se trouvent dans des zones éloignées et inaccessibles où elles sont faiblement atteintes par l'activité humaine.

Q3. Qu'est-ce que l'Entente sur la forêt boréale canadienne?

R3. L'Entente sur la forêt boréale canadienne (EFBC) est le plus important accord en matière de conservation au monde; elle établit un précédent à l'échelle mondiale quant à la conservation de la forêt boréale et la collaboration en ce sens. Les partenaires à l'EFBC négocient pour trouver un juste milieu entre la prospérité du secteur forestier et la conservation de la forêt; cela couvre 73 millions d'hectares de forêt boréale, soit le tiers des territoires forestiers sous aménagement au Canada. Figurent parmi les signataires de l'EFBC l'Association des produits forestiers du Canada (APFC), ses 18 sociétés membres, Kruger Inc. et sept organismes environnementaux non gouvernementaux du Canada.

L'EFBC a donné naissance à un processus où les entreprises forestières et les principaux organismes environnementaux non gouvernementaux - historiquement des antagonistes - ont adopté un cadre de collaboration. Les partenaires à l'EFBC font ensuite des recommandations largement acceptées aux gouvernements provinciaux qui sont en dernier ressort responsables de la gestion des forêts canadiennes.

Ressources naturelles Canada (RNCan) soutient financièrement la mise en œuvre du programme scientifique de l'EFBC. Cette contribution financière aide le programme scientifique de l'EFBC à mener des recherches indépendantes de pointe qui permettent aux signataires de respecter leur engagement qui est de prendre des décisions éclairées en matière de conservation.

Canada

Q4. Comment RNCan favorise-t-il une gestion durable des forêts?

R4. RNCan participe activement à promouvoir une gestion durable des forêts et applique la science forestière à l'amélioration de notre compréhension des écosystèmes forestiers et des diverses perturbations qui les façonnent. Cette année, le Ministère injectera plus de 60 millions de dollars dans la recherche scientifique sur les forêts.

De plus, chaque année, RNCan rend des comptes au Parlement sur l'état des forêts canadiennes, dans son rapport l'*État des forêts au Canada*. Depuis 25 ans, ce rapport établi par la loi démontre que le gouvernement du Canada est conscient de la grande valeur des forêts pour les Canadiens en leur offrant un compte rendu national sur l'état économique, social et environnemental des forêts et de la foresterie au pays.

Le Canada est reconnu comme chef de file mondial dans la promotion de pratiques de durabilité des forêts. Le Canada a pavé la voie en créant le Réseau international des forêts modèles (RIFM), un réseau qui regroupe 60 forêts modèles réparties dans 30 différents pays sur cinq continents. Cette initiative a permis d'augmenter les connaissances sur la gestion des ressources naturelles et de démontrer sur le terrain les principes du développement durable. Le RIFM est au premier rang des initiatives à la grandeur du réseau axées sur la viabilité des collectivités, les changements climatiques et le développement des biens et services écologiques, toutes des initiatives qui soutiennent les collectivités tributaires à long terme de nos ressources.

Q5. Y a-t-il un phénomène de déforestation au Canada et, le cas échéant, dans quelle mesure?

R5. Les Nations Unies rapportent que les taux de déforestation sont à peu près nuls depuis plus de deux décennies. La presque totalité des pertes ou changements de la couverture forestière sont provisoires et issues de causes naturelles. Il ne s'agit pas à proprement parler de déforestation.

Il convient de faire une distinction entre la déforestation - une conversion permanente de la forêt à d'autres utilisations des sols - et le changement de la couverture forestière. Depuis plus de deux décennies, 0,02 p. 100 des terres forestières du Canada subissent une déforestation en raison de l'agriculture et de l'urbanisation. Les perturbations temporaires provoquées par les incendies de forêt et l'exploitation forestière sont parfois considérées à tort comme de la déforestation. En fait, d'après la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ces terrains se régénèrent avec le temps et ne sont donc pas considérés comme des zones de déforestation.

Au Canada, les lois et des politiques provinciales stipulent que toutes les zones récoltées sur des terres publiques doivent être régénérées efficacement et dans un certain délai en conformité avec les lois, politiques et règlements provinciaux et territoriaux en vigueur.

Q6. Comment le Canada contrôle-t-il et évalue-t-il les répercussions des changements à la couverture forestière?

R6. Les scientifiques du gouvernement canadien participent activement à des évaluations continues des forêts canadiennes. Leur travail de recherche s'intéresse à la durabilité à long terme des écosystèmes forestiers; nous améliorons nos pratiques avec l'évolution de nos connaissances et de nos capacités techniques.

Pour bien comprendre les phénomènes qui sévissent dans les vastes forêts du pays, les scientifiques du gouvernement canadien colligent les données de différentes sources : images aériennes, dossiers sur l'utilisation des sols et inspections sur le terrain. Les images prises par satellite sont des outils économiques pour surveiller la perte de couverture forestière, mais à elles seules, elles ne montrent pas nécessairement la cause ni les répercussions des changements, et ne permettent pas d'établir si ces derniers sont permanents. Et elles ne montrent pas les premières étapes de la régénération.

Toute fragmentation du paysage est de plus en plus atténuée grâce à des stratégies écosystémiques de gestion des terres et à des pratiques exemplaires novatrices adoptées par nos secteurs des ressources naturelles. Par exemple, le Canada a pu établir l'habitat boréal essentiel de certains animaux qui occupent de grands territoires, par exemple la population boréale du caribou des bois, connu sous le nom de caribou boréal. Au besoin, il applique la *Loi sur les espèces en péril* (la Loi) par le truchement, par exemple, de stratégies de rétablissement facilitant la planification et la mise en œuvre de mesures de rétablissement.

RNCan, qui mène son propre travail de recherche sur la forêt boréale, a récemment publié une série de rapports de recherche après examen de plus de 4 000 rapports scientifiques évalués par des pairs sur les forêts et les écosystèmes boréaux du Canada. Cette synthèse a révélé que la durabilité générale des écosystèmes boréaux du Canada

n'est pas altérée, malgré certaines incidences localisées provoquées par l'exploitation des ressources.

Q7. Comment le travail scientifique de RNCan peut-il aider à comprendre l'incidence des changements climatiques?

R7. Le travail scientifique de RNCan améliore notre compréhension de l'incidence qu'ont les changements climatiques sur les forêts; cela aide à élaborer des stratégies de gestion des forêts qui atténuent cette incidence. RNCan se sert de mesures prises sur le terrain et de données de télédétection pour suivre l'incidence des changements climatiques sur tout un éventail de caractéristiques des forêts et sur les régimes de perturbation (incendies et pullulation de ravageurs). Les scientifiques de RNCan analysent également les données historiques afin de mieux comprendre les effets des changements climatiques antérieurs sur les forêts dans le but d'élaborer des modèles de changements climatiques qui serviront aux futurs scénarios sur ces derniers.

Les scientifiques de RNCan conçoivent également des produits d'information et de connaissance qui peuvent s'intégrer facilement à des ensembles décisionnels sur la gestion durable des forêts. Par exemple, les scientifiques de RNCan ont créé une nouvelle carte qui montre les perturbations que provoquent les changements climatiques sur les zones de rusticité des plantes. Ils ont mis au point des outils interactifs qui permettent de cartographier l'emplacement des conditions climatiques dominantes dans l'aire de distribution de certaines espèces, pour une période donnée, dans un scénario choisi de changements climatiques. Ces renseignements aident à mieux comprendre les effets des changements climatiques et facilitent le choix d'espèces d'arbres dans le cadre des stratégies de rétablissement et de régénération adaptées aux changements climatiques.

Les pratiques de gestion durable des forêts, par exemple la sylviculture intensive, la fertilisation, la protection des sites et une régénération améliorée, peuvent augmenter la quantité de carbone emmagasiné dans le peuplement forestier et aider le Canada à atténuer les changements climatiques.

Q8. Qui assume la responsabilité de la conservation des caribous boréaux?

R8. Le gouvernement du Canada assure la protection des espèces en péril grâce à sa *Loi sur les espèces en péril* (la LEP). Les espèces sauvages inscrites dans la Loi sont celles qu'on juge menacées, en voie de disparition ou disparues - ce qui signifie qu'elles risquent de disparaître localement même si des populations existent ailleurs. Selon le niveau de risque, le gouvernement décrète une série de mesures, dont une stratégie de rétablissement et un plan d'action.

Les plans se fondent sur les meilleurs renseignements existants pour établir l'habitat essentiel, c'est-à-dire l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite sur la liste. Une fois établi l'habitat essentiel de l'espèce en question dans une stratégie de rétablissement définitive ou un plan d'action, on assure sa protection grâce à la LEP. À ce jour, on a ainsi établi l'habitat essentiel de 150 espèces inscrites sur la liste.

Il est important de souligner que tous les documents sur le rétablissement sont préparés en collaboration avec les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, les organismes autochtones, les propriétaires fonciers et les tiers pouvant être touchés par la stratégie de rétablissement. Lorsqu'un habitat essentiel se trouve sur un terrain qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, ce dernier demande aux provinces de gérer et de protéger cet habitat.

Q9. Prend-on en considération des facteurs socioéconomiques dans l'élaboration des stratégies de rétablissement?

R9. Les stratégies de rétablissement sont des documents techniques qui font la description des besoins biologiques d'une espèce pour survivre et se rétablir. En vertu de la LEP, divers intérêts socioéconomiques sont pris en considération à divers stades; par exemple, lorsqu'on décide d'ajouter une espèce à la liste en vertu de la Loi ou lorsque le gouverneur en conseil émet un décret visant à protéger un habitat essentiel. En fin de compte, le gouvernement fédéral tiendra toujours compte des facteurs socioéconomiques lorsqu'il élabore des règlements pour des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Q10. Comment le gouvernement fédéral prévoit-il atteindre ses objectifs pour la stratégie de rétablissement de la population boréale du caribou des bois?

R10. Le gouvernement prend très au sérieux les responsabilités que lui confère la LEP et il est résolu à préserver la population boréale du caribou des bois au Canada. Une stratégie de rétablissement, publiée en octobre 2012, résume ce qu'il faut faire pour arrêter ou renverser la diminution de la population boréale du caribou des bois. L'objectif de cette stratégie est de rétablir des populations locales autosuffisantes dans toutes ses aires boréales de répartition au Canada, dans la mesure du possible.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de la gestion la population boréale du caribou des bois, sauf sur les terres fédérales qui relèvent du gouvernement fédéral. Cette stratégie de rétablissement a été élaborée en collaboration avec nos homologues provinciaux et territoriaux.

Les principales étapes à venir de la mise en œuvre de cette stratégie incombent aux provinces et territoires qui devront préparer des plans sur les aires de répartition de la population boréale du caribou des bois expliquant comment son habitat essentiel sera géré et protégé. Les provinces et les territoires peuvent aussi y décrire d'autres mesures nécessaires à la protection et au rétablissement de la population boréale du caribou des bois.

Q11. Quel est l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois?

R11. La stratégie de rétablissement précise l'habitat essentiel pour les aires de répartition de la population boréale du caribou des bois au Canada, exception faite de l'aire qui se situe dans le bouclier boréal du Nord de la Saskatchewan dont on n'a que peu de données sur la population boréale locale du caribou des bois. Entre autres, on considère que l'habitat essentiel doit représenter au moins 65 p. 100 de l'aire de répartition non perturbée, soit une probabilité de 60 p. 100 de persistance chez les membres d'une population dans une aire donnée.

Q12. Quels sont les plans pour les aires de répartition de la population boréale du caribou des bois?

R12. La stratégie de rétablissement demande que les compétences provinciales et territoriales responsables élaborent des plans concernant les aires de répartition dans un délai de trois à cinq ans (c'est-à-dire d'ici octobre 2017).

La plupart des habitats essentiels de la population boréale du caribou des bois se trouvent sur des terres non fédérales. C'est pourquoi, pour chacune des aires de répartition, la stratégie de rétablissement du gouvernement fédéral prévoit l'élaboration de plans par les provinces et territoires d'ici octobre 2017. Ces plans décriront comment sera protégé l'habitat essentiel dans chacune des aires de répartition et expliqueront comment les provinces et territoires géreront les aires afin de préserver ou d'atteindre un minimum de 65 p. 100 de celles-ci pour assurer la durabilité d'un habitat non perturbé. Pour la population boréale du caribou des bois, on prendra en considération divers facteurs socioéconomiques lors de la planification des mesures et des aires dont sont responsables les provinces et les territoires.

Q13. Comment le gouvernement fédéral saura-t-il si l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois est protégé sur les terres non fédérales?

R13. Environnement Canada veillera à ce que les compétences provinciales et territoriales adoptent des mesures visant à protéger l'habitat essentiel sur les terres non fédérales. Les plans sur les aires de répartition sont essentiels pour décrire comment les différentes compétences assureront la protection de l'habitat essentiel de chacune des aires. S'il n'y a pas de plan sur les aires de répartition, le ministre de l'Environnement se basera sur les meilleurs renseignements existants et consultera les compétences afin d'établir si l'habitat essentiel est protégé sur les terres non fédérales.

N° de cat. Fo4-55/2-2015F-PDF (En ligne)
ISBN 978-0-660-02385-4

N° de cat. Fo4-55/2-2015F (Imprimé)
ISBN 978-0-660-02953-5

Also available in English under the title : Questions and Answers–Sustainable Forest Management
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, 2015
Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à droitdauteur.copyright@rncan-nrcan.gc.ca.